

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 30 octobre 2023

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20
octobre 2023**

N° 23-10-01

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

OBJET :

**Contrat d'assurance des
risques statutaires**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

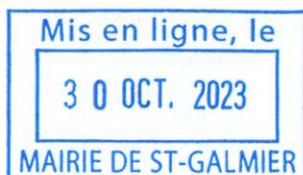
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas
ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT –
Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain
MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain
LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

30 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
30 OCT. 2023
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait chargé le CDG 42 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

En vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 postant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

Agents CNRACL Indemnités journalières indemnisées à 100%		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.17%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	4.13%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	
Mariage (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie chronique ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 15 jours consécutifs	2.98%

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
31/05/2023
Mairie de Saint-Galmier

Mairie de Saint-Galmier
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
31/05/2023
Mairie de Saint-Galmier

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'assistance au Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La 1^{ère} année du contrat : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
 - Les années suivantes : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.
- **AUTORISE** le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.
 - **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre correspondant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

3 0 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier